



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt six

Le 23 septembre

Présents : 27

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Samuel PHELIPPOT, Maire.

Votants : 29

Procurations : 2

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Françoise L'HER qui a donné pouvoir à Éliane AUFFRET, Delphine LE ROUX qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL

Convocation du Conseil
Municipal en date du
17 septembre 2026

Secrétaire de séance : Rachelle LOSTANLEN

N° D_2026-09-23-18

Objet : CONVENTION SDEF – RUE D'ARVOR – RENOUELEMENT DE DEUX POINT LUMINEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Travaux – Tourisme – Rayonnement communale » en date du 15 septembre 2026 ;

Vu le projet de convention pour le renouvellement de deux points lumineux rue d'Arvor ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour le renouvellement de deux point lumineux rue d'Arvor.

Le montant des travaux est estimé à 3 800 € HT.

Il peut être financé par le biais d'un fond de concours de la commune au SDEF. Conformément au règlement financier 2024-2026 liant le SDEF à la commune, la participation de cette dernière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	3 800,00 €	4 560,00 €	100% du HT	0,00 €	3 800,00 €	0,00 €	131
TOTAL	3 800,00 €	4 560,00 €		0,00 €	3 800,00 €		

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte le projet de renouvellement de ces deux point lumineux rue d'Arvor ;**
- **Approuve le plan de financement et le versement de la participation communale estimée à 3 800.00 € ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention financière avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

Landivisiau, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Samuel PHELIPPOT

